

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Lyon,

24 NOVEMBRE 1831.

La journée s'est passée dans le calme le plus parfait et, à voir l'ordre qui règne dans notre cité, un étranger ne pourrait se persuader que nous sommes au lendemain d'une guerre civile.

Un seul événement fâcheux a attristé la population : c'est la révolte des détenus de la prison de Roanne, révolte aussitôt réprimée avec un zèle au-dessus de tout éloge par la garde civique.

Les rangs de cette garde se complètent d'heure en heure, par le concours empressé de tous les bons citoyens, qui ont compris qu'elle est notre seule garantie contre les tentatives que pourraient faire, soit les malfaiteurs étrangers que renferme la ville, soit les ennemis secrets du gouvernement sorti des barricades.

Du reste, il faut bien le dire pour rassurer ceux qui ne connaîtraient pas comme nous l'esprit de la population laborieuse de Lyon : toute tentative politique dans l'intérêt d'un parti quelconque, carliste, républicain, ou napoléoniste, ne trouverait nulle sympathie parmi les hommes que nous avons vus combattre avec une si brillante valeur, mais chez lesquels nous admirons encore plus l'amour de l'ordre que le courage militaire.

De misérables essais ont été faits par d'obscurs factieux et leur résultat a prouvé que nous ne nous étions point trompés en affirmant que la cause unique de la déplorable lutte dont nous avons été témoins est une question d'économie publique et de législation commerciale, et non point une conspiration politique.

Un placard que toute la ville a lu, et la proclamation qui lui sert de réponse, et qu'on verra ci-après, montrent à quels moyens le parti qui se dit républicain a recours pour se créer un fantôme de popularité. Si les détails qu'on nous donne sur cette affaire sont exacts, comme nous sommes portés à le croire, la haute politique de ces Washington improvisés est tout simplement un faux en signature privée.

Quant au parti carliste, il marche dans des voies plus innocentes : il se contente de semer dans les corps-de-garde des fleurs-de-lys que nos braves ouvriers repoussent du pied dans l'égoût de la rue, et des proclamations sentimentales en faveur du petit-fils de celui qui faisait mitrailler les ouvriers de Paris, il y a quinze mois, proclamations qui servent à allumer les pipes dans les postes où on les dépose.

Nous ne croyons donc pas nécessaire de montrer toute la perversité des plans que cachent ces tentatives. Chacun comprendra le but des hommes qui demandent des institutions provinciales et auxquels la Gazette de France sert d'organe à Paris. Essayer aujourd'hui de disjoindre dans des vues quelconques les membres de la famille française, de briser cette forte unité nationale, sortie pleine et compacte de la révolution de 89, c'est une idée absurde, c'est un acte de haute trahison. Séparer le midi du nord de la France, et en faire le camp des carlistes, ce serait le livrer pour des siècles à l'absolutisme et à l'anarchie qui le suit toujours de près ; à l'obscurantisme et à la misère qui l'accompagne ; ce serait faire de cette grande et glorieuse France, qui marche si brillante à la tête de la civilisation européenne, deux pauvres provinces exposées à toutes les insultes des Etats voisins ; ce serait abandonner à l'Angleterre le rôle immense que 89 nous a assigné dans la politique générale, et arrêter pour cent ans le mouvement progressif du monde.

Mais soyons sans crainte : ce crime est trop grand pour les pygmées qui en ont conçu la pensée.

Encore une fois, restons attachés au gouvernement actuel, non parce qu'il est parfait, car il nous a donné et nous donne encore de trop légitimes sujets de plaintes ; mais parce que nul autre ne peut nous offrir autant de chances pour obtenir paisiblement les améliorations dont le besoin est trop vif et trop

profond pour qu'elles puissent tarder long-tems à se réaliser.

Rallions-nous aux autorités locales, non qu'elles soient sans reproches, mais parce qu'il faut entourer de respect tout ce qui représente le principe immortel de l'ordre, sans lequel les sociétés périssent en un jour étouffées dans le sang.

Quelque inhabile et vicieuse qu'ait pu être l'administration antérieure de cette ville, reconnaissons pourtant que ceux qui la composent aujourd'hui se livrent avec un zèle vraiment touchant au soin des intérêts de la classe laborieuse.

Depuis plusieurs jours et plusieurs nuits, ils ne connaissent ni le repos ni le sommeil, et nous n'avons pu vu voir sans émotion un négociant respectable dont la maison et les magasins ont été dévastés, oubliant les pertes immenses qui ont entamé sa fortune, ne songer qu'aux besoins des ouvriers que les déplorable événements de cette semaine ont laissés sans travail et sans pain (1).

Aujourd'hui même le conseil municipal a voté une somme de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS pour parer aux premières nécessités du moment, et soulager les blessés et leurs familles.

Une souscription ouverte immédiatement dans le sein du conseil municipal, a dû produire aussi une somme considérable. M. Etienne GAUTIER, seul, a souscrit pour VINGT-CINQ MILLE FRANCS.

D'autres souscriptions ont été ouvertes dans le même but chez tous les notaires de Lyon et AU BUREAU DU PRÉCURSEUR, où M. Lucotte a déjà versé la somme de 52 fr. 40 c., provenant d'une collecte faite au poste des Célestins.

Il est inutile de faire à ce sujet un appel aux citoyens : cette notification suffira certainement pour provoquer les dons de tous les amis de l'humanité.

P. S. Des bruits ont circulé durant la journée sur l'approche de différens corps de troupes qui auraient, dit-on, pris position autour de Lyon. Ces bruits sont mal fondés : des troupes sont en effet arrivées près de la ville, mais ce sont celles que le général Roguet avait fait demander aux garnisons les moins éloignées, comptant qu'elles arriveraient avant la fin du combat. Ce qui s'est passé depuis rend leur présence inutile. Une lettre du général Roguet que M. le préfet a bien voulu nous communiquer, renferme d'ailleurs les assurances les plus positives sur l'intention où il est de ne faire aucune tentative militaire contre la ville ; et nous sommes convaincus que le gouvernement est d'autant plus éloigné d'employer des mesures de violence que la rentrée paisible des troupes, dès que les intérêts intérieurs les plus pressans auront été réglés, nous semble une chose toute simple, toute naturelle, et à laquelle personne ne songera à s'opposer.

Les proclamations suivantes ont été affichées dans les rues de Lyon et de la Croix-Rousse pendant la journée du 24 novembre :

Mairie de la Ville de Lyon.

Union, fraternité, oubli du passé.
Lyonnais !

Trop de malheurs ont affligé notre cité ; ne portons pas plus long-tems la joie dans le cœur des ennemis de notre industrie : Citoyens ! ralliez-vous à vos magistrats, qui sont et seront toujours à leur poste, pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique.

Que notre devise soit dès à présent et pour toujours : Union, fraternité, oubli complet du passé.

Les chefs d'ateliers sont invités à présenter sur le champ à la Mairie, l'état des ouvriers qu'ils employaient ; afin qu'on puisse aviser aux moyens de faire distribuer immédiatement quelques secours aux nécessiteux.

MM. les présidents des sections des ouvriers sont invités à se réunir de suite à l'Hôtel-de-Ville.

Le maire de Lyon, BOISSET, adjoint.

Lyonnais !

Quelques hommes, sans consistance, veulent élever un pouvoir usurpateur à côté de l'autorité protectrice de vos magistrats, ou plutôt ils veulent l'anéantir. Lyonnais, le souffrirez-vous ? voulez-vous retomber dans l'anarchie ? subirez-vous le joug d'une poignée de factieux ? Non, vous m'entourerez pour me donner la force de rétablir l'ordre et la tranquillité. Votre ville a éprouvé assez de malheurs ; arrêtons-en le cours. Aucune attaque n'est à craindre de l'extérieur ; j'en réponds sur ma tête.

(1) C'est par erreur que nous avons annoncé hier, dans l'une des éditions du Précurseur, que la maison Nivière avait été dévastée.

Braves ouvriers, qui m'avez appelé votre père, aidez-moi à sauver la ville des malheurs qui la menacent encore, afin que je puisse m'occuper de vos intérêts. Vous n'abandonnez pas la cause de l'ordre, c'est la vôtre ; parce que sans ordre, point de travail. Nos ennemis de l'intérieur et de l'extérieur jouissent de nos dissensions ; ils sont prêts à en profiter.

J'ordonne les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. L'autorité supérieure ayant seule le droit de donner le mot d'ordre, les postes ne reconnaîtront que celui qui leur sera envoyé cacheté de la Préfecture.

Art. 2. Tout individu qui distribuerait des ordres du jour qui ne viendraient pas de la Préfecture, sera arrêté et conduit devant moi, pour rendre compte de ses intentions.

Art. 3. Je requiers, au nom du salut de la ville, tous les bons citoyens de prendre les armes pour assurer l'exécution des mesures que je serais dans le cas de prendre dans l'intérêt de l'ordre.

Art. 4. J'invite les citoyens zélés, capables de faire les fonctions d'officiers d'état-major, à m'offrir leurs services.

Lyon, le 24 novembre 1831.

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,
DU MOLART.

Mairie de la Ville de la Croix-Rousse.

AVIS.

Nous, maire de la ville de la Croix-Rousse, Sur les plaintes fondées de plusieurs habitans de cette ville, qui ont failli être blessés par les coups de feu tirés à chaque instant des croisées de différentes maisons de la commune, et attendu qu'il y a lieu de craindre que la tranquillité publique soit troublée par ces coups de feu qui, du reste, sont de nature à maintenir l'alarme parmi les citoyens, invitons les habitans de cette ville à cesser le tir des armes à feu dans les rues, cours, jardins, ou par les croisées des maisons, leur faisant sentir les accidens graves qui pourraient en résulter, et leur rappelant, au besoin, les articles 471 et 475 du code pénal.

A la Mairie, le 24 novembre 1831.

Le maire de la Croix-Rousse, RICHAN.

Mairie de la Ville de la Croix-Rousse.

Aux habitans de cette ville !

Sur la réclamation qui nous a été faite par MM. Charpentier et Lachapelle aîné, que des personnes mal intentionnées avaient abusé de leurs noms en les faisant figurer comme signataires d'un placard tendant à méconnaître l'autorité des magistrats, et à prêter aux habitans de cette ville des sentimens qui ne les ont jamais animés, nous publions la pièce suivante :

Lyonnais !

Nous soussignés Charpentier et Lachapelle aîné, déclarons que nous protestons contre une adresse aux Lyonnais, en date du 23 novembre 1831, commençant par ces mots : Des Magistrats perfides, et finissant par ceux-ci : Que son éclat ne soit point obscurci.

Cette adresse manifestant des sentimens qui n'ont jamais été les nôtres, et nous osons le dire, ni ceux de nos camarades, il est de notre honneur et de notre patriotisme de protester contre cet acte d'autant plus lâche que nous n'avons jamais posé notre seing sur cette adresse.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, ce 23 novembre 1831.

Signé CHARPENTIER et LACHAPELLE.

Pour copie conforme :

Le maire de la Croix-Rousse, RICHAN.

A la Mairie de la Croix-Rousse, ce 24 novembre 1831.

Mairie de la Ville de Lyon.

Lyonnais !

Des circonstances que nous déplorons tous ont causé la suspension des travaux. Le bon esprit de la population nous a garantis des fâcheux résultats qu'elle pouvait avoir, l'ordre règne ; le calme existe parmi nous, et déjà le vœu général demande la réouverture des ateliers. Fabricans, chefs d'ateliers et ouvriers, que chacun de vous ait confiance ; que le passé s'efface ; bientôt cette ville reproduira le tableau de la bonne harmonie et de son heureuse activité.

En conséquence, j'invite tous les habitans à rouvrir leurs ateliers et magasins, et à reprendre le cours de leurs occupations habituelles.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 24 novembre 1831.

Le maire de Lyon, BOISSET, adjoint.

Approuvé par le préfet du Rhône, DU MOLART.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 24 novembre 1831.

Monsieur,

Nous devons expliquer que, dans les événemens qui viennent d'avoir lieu à Lyon, des insinuations politiques et séditieuses n'ont eu aucune influence ; nous sommes dévoués entièrement à Louis-Philippe, roi des Français et à la Charte constitutionnelle. Nous sommes animés des sentimens les plus purs et les plus fervens pour la liberté publique, la prospérité de la France, et nous détestons toutes les factions qui tenteraient de leur porter atteinte.

Nous vous prions d'insérer cette déclaration solennelle dans votre prochain numéro.

Lyon, le 24 novembre 1851.

Les chefs de sections des ouvriers en soie de Lyon, Bouvery, Bret, Labory, Biollay, Ch. Bofferding, Falconnet, Blanchet, B. Jacob, Sigaud fils aîné, Charnier, Masson-Sibut, L. Bonnard, Farget, Jouanard, Brosse.

Il serait convenable que MM. les actionnaires des ponts fissent rentrer à leur poste les percepteurs des péages. Le passage gratuit des ponts est une violation de la propriété, et offre un spectacle insolite peu rassurant pour les magasins et boutiques environnans.

Paris,

22 NOVEMBRE 1851.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Depuis hier soir une foule de signatures sont venues grossir le nombre de celles écrites au bas du projet d'adresse au roi pour le renvoi du ministère. On les porte à l'heure qu'il est à cent cinquante; mais de quelque manière que s'y prenne l'opposition, elle n'en réunira jamais plus de cent soixante; et la majorité évidente de la chambre sera encore pour le cabinet actuel, malgré sa maladroite promotion de pairs. Les effrayés de la chambre sentent que s'ils font renvoyer M. Périer sur une question incidente, l'opposition en profitera pour emporter d'assaut des questions principales. Peut-être voteront-ils un blâme au sujet de la dernière mesure.

Tous les pairs nommés par le roi avaient accepté à l'avance la mission de dévouement au ministère. On cite la lettre du général Drouot, ce sage de nos armées impériales, comme modèle d'une gratitude sans bornes pour le gouvernement de Louis-Philippe, auquel il consacre avec joie : « Les derniers restes d'une voix qui s'éteint. »

Le Temps a annoncé comme presque certain que M. Gisquet allait remplacer M. de Bondy, à la préfecture de la Seine, et que M. Foudras serait nommé préfet de police.

Quoique ce bruit ait quelque croyance, et qu'on ait invoqué à son appui la volonté hautement manifestée du président du conseil, il se machine une autre combinaison qui paraît avoir encore plus de chances de succès.

D'après elle, M. Gisquet resterait à la police, et la préfecture de la Seine serait donnée à M. le baron Hély-d'Oïssel, ancien directeur des travaux publics et actuellement président du conseil des bâtimens civils au ministère de l'intérieur.

Avant de procéder à cette nomination, qui est, dit-on, du goût du château, on ne ferait peut-être pas mal de consulter un acte public passé par-devant notaire et qui constitue une société commerciale entre MM. le baron Hély-d'Oïssel, M. Bouhin aîné, chef actuel du secrétariat-général de la préfecture et secrétaire intime de M. de Bondy, M. Godde, premier architecte de la ville de Paris, et enfin M. Magu-Terrassier, ayant pour but de spéculer sur des terrains de constructions et alignement de la ville de Paris.

Il serait tems, sous un gouvernement de franchise, d'obtenir que l'administration de la ville de Paris ne fût pas confiée à des spéculateurs.

Trois accidents ont signalé hier la représentation de *Robert le Diable* à l'Opéra, sans contrarier le prodigieux succès de ce chef-d'œuvre. Un montant d'éclairage est tombé de la coulisse sur la scène, à côté de M^{lle} Dorus, qu'il pouvait tuer, et qui en a été quitte pour des taches d'huile. Un énorme rideau est tombé de toute la hauteur des cintres sur la scène précisément sur le tombeau où deux secondes plus tard allait se placer M^{lle} Taglioni; enfin une trappe laissée ouverte a englouti Nourrit, qui y a presque entraîné M^{lle} Dorus. On assure que la malveillance n'est pas étrangère à ces accidents. Si le fait est vrai, une enquête sévère ne pourra manquer d'être provoquée, et les auteurs du crime, car c'en est un, seront punis.

On écrit de Nantes : Soixante-quatre trapistes, sujets de la Grande-Bretagne, provenant du monastère dissous de la Meilleraye, se sont embarqués ce matin, sur le bateau à vapeur, pour descendre la Loire et se rendre à bord de la corvette *l'Hébé* qui doit les conduire en Angleterre. Ces soixante-quatre étrangers étaient en habit séculier. Il y avait sur le port une foule considérable, et rien n'a troublé l'ordre qui devait régner pendant cette opération; nous avons été témoins de l'embarquement, et nous avons remarqué avec un bien vif plaisir, que le peuple de Nantes s'est montré en cette circonstance, comme en toute autre, digne des destinées libres auxquelles la France est appelée.

Un officier appartenant à l'un des corps stationnés dans le département des Côtes-du-Nord, écrit à la date du 18 de ce mois à l'un de ses amis de Paris : « Je n'ai que le tems de vous signaler un fait qui vient à l'appui de ce que MM. Anguis et Beauséjour ont dit à la tribune lors de la discussion de la loi sur les anciens pensionnés de la liste civile de l'ex-roi.

Il est vrai, comme on l'a dit que les pensions conservées aux anciens Vendéens servent à alimenter l'insurrection de ce pays. Je pourrais vous fournir les noms de quatorze chouans auxquels le nouveau gouvernement continue à payer de 50 à 200 f. par an et qui conspirent contre lui. Plusieurs d'entr'eux ont même des fils réfractaires ou qui font partie de bandes. Au nombre des soutiens connus des insurgés, je pourrais citer un adjoint de mairie et un propriétaire influent à qui Charles X a fait donner un fusil d'honneur.

J'ai mis tout en usage auprès des anciens pensionnés de la liste civile pour qu'ils retirassent leurs enfans des bandes carlistes qui désolent le pays, mais tout a été vain. Quand je parle des rigueurs qu'exercera le gouvernement contre les réfractaires, on me répond par le rire de l'incrédulité; quand j'emploie la menace on me tourne le dos avec indifférence et mépris.

Si cet état de choses continue, la chouannerie envahira cet hiver tous les départemens de l'Ouest. Dans le seul canton où je suis stationné, les chouans peuvent en moins de huit heures de tems se réunir au nombre de plus de 4,000, armés tant bien que mal. Il ne leur faut pour cela qu'un chef et un signal.

Les autorités civiles et militaires envoyées dans la Vendée ne servent que mollement. Les officiers sont souvent blâmés par leurs chefs pour le zèle qu'ils montrent contre les insurgés et l'on craint plus ici de se montrer chaud patriote qu'enragé carliste. Il est un régiment cantonné dans l'arrondissement de Saint-Brieux dont plusieurs officiers décorés de juillet ne portent ni le ruban ni la croix de cet ordre glorieux, afin de ne pas déplaire à leurs chefs.

On m'écrit à l'instant de Quintin que la gendarmerie y a découvert une caisse immense destinée à cacher des réfractaires. Vingt-cinq à trente hommes pouvaient tenir dans cette cachette.

Le nommé Vergeron, jardinier, âgé de 66 ans, et la femme Rose Levarray, âgée de 60 ans, se sont suicidés le 19 novembre à Bolbec, à l'aide d'une dose d'arsenic.

Ils ont été trouvés morts dans leur chambre. Ces deux individus vivaient ensemble depuis long-tems dans un état voisin de l'indigence.

P. S. La rente n'a point monté aujourd'hui. La protestation des députés, qui du reste n'est pas connue, puisque la commission est encore en séance, a quelque peu refroidi le zèle des haussiers, qui voient moins en beau le résultat du coup-d'état du 19 novembre.

Nouvelles de Paris.

Du 21.

Tous les pairs qui se trouvaient aujourd'hui réunis au Luxembourg s'entretenaient de la création des trente-six pairs. On disait que M. le prince de la Moscowa refusait de siéger. Les partisans du ministère assuraient cependant qu'ayant été consulté avant la promotion, il avait répondu qu'il acceptait avec reconnaissance.

A la chambre des députés au contraire, on disait qu'il acceptait par deux raisons, 1^o parce que c'est un héritage qui lui appartient depuis la mort de son père; 2^o parce que ce sera pour lui une occasion solennelle de demander la révision du procès du maréchal Ney. On assurait que ce serait le premier acte de son entrée à la chambre des pairs.

Des lettres de Londres, arrivées aujourd'hui annoncent que le choléra s'est déclaré à bord des bâtimens amarrés dans les docks ou bassins de la douane de cette ville.

Sir Strafford-Canning, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, vient d'arriver, se rendant à son poste. Sir Henri Parnel a dîné hier chez le roi.

On écrit de Dresde, 12 novembre :

Le choléra-morbus vient de se montrer dans le royaume de Saxe. Voici la lettre officielle du gouvernement :

D'après des avis officiels, la fille du pasteur d'Audenhaga (présidence de Jorgaux) a été atteinte du choléra-morbus dans la nuit du 7 au 8 de ce mois.

La défunte, qui d'ailleurs avait souffert depuis long-tems des crampes d'estomac, s'était attiré la maladie, devenue la cause de sa mort, par une diète trop sévère. L'autopsie du cadavre, faite en présence de trois docteurs, ne fit reconnaître aucun symptôme du choléra asiatique; elle ne servit au contraire qu'à confirmer les circonstances énoncées ci-dessus; c'est donc au choléra habituel, au choléra sporadique que la malade a succombé.

On écrit de Berlin :

On a publié une proclamation qui invite tous les Polonais cachés sous un faux nom à reprendre le véritable. Voici, dit-on, le fait qui a donné lieu à cette mesure : Le général Uminski, après être resté caché un jour et une nuit dans l'hôtel de l'ambassade française, en est parti comme courrier de cabinet. On assure qu'une maison de banque d'ici a reçu ainsi que plusieurs autres de Königsberg, l'ordre de l'ambassade de France de fournir des secours à tous les Polonais qui déclareront leur intention de se rendre à Paris. Une députation de la bourgeoisie de Posen est arrivée pour implorer la clémence du roi en faveur de ceux qui ont émigré pour se joindre aux insurgés polonais. Il paraît que l'Autriche avait fait intercéder en faveur des mêmes individus, mais on dit que le gouvernement prussien avait répondu que les ordonnances rendues devaient avoir leur effet. On attend, du reste, avant de prendre une décision à ce sujet, M. de Flotwell, président de la province de Posen, qui doit apporter avec lui des données et des documens propres à éclairer le gouvernement.

Un journal annonce que M. Barthe a destitué M. Joly, procureur-général de la cour royale de Montpellier, député de l'Arriège.

Les nouvelles de Lima annoncent qu'il existe dans ce pays une révolution militaire. Le vice-président du Péron et le général Miller se sont réfugiés à bord d'un navire américain et sont partis pour le Chili. Le préfet a pris les rênes du gouvernement, qu'il a abandonnées deux jours après. Le président de la république était alors avec l'armée.

Une lettre d'Alger annonce que l'Arabe envoyé par les Français à l'effet d'entrer en arrangement avec les Bédouins, a été victime de son dévouement. Les Bédouins l'ont chargé de chaînes, et peu d'heures après il a été coupé en morceaux, sous prétexte qu'il avait abjuré sa religion.

On lit dans la Gazette :

Les travaux des Tuileries se poursuivent avec beaucoup d'activité et seront bientôt terminés. Les Parisiens, témoins de cette défiguration d'un beau palais et d'un beau

jardin, disent : On voit bien que l'architecte du roi n'est pas *Le Nôtre*.

Il a paru aujourd'hui, chez Alexandre Mesnier, une brochure de M. Thiers, intitulée : *la Monarchie de 1850*.

On nous écrit de Pontarlier, que toute la ville a lu dernièrement sur les murailles de la sous-préfecture un écrit à la main, portant ces mots : *Habit de garde national à vendre pour payer les impôts.* (Tribune.)

La Tribune a été saisie aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux.

On écrit de Montpellier que deux protestations relatives à la garde nationale ont été rédigées et signées, l'une par les officiers déjà élus, qu'on voudrait illégalement remplacer, et l'autre par les citoyens ayant le droit de faire partie de la garde nationale, qui ne veulent reconnaître pour leurs chefs que ceux qu'ils ont élus.

On écrit de Perpignan, 7 novembre :

Après le désarmement de la garde nationale, qui a eu lieu sans résistance, on a vu paraître hier encore des placards par lesquels M. Maurice Duval, préfet, est condamné, par le peuple sage de Perpignan, aux travaux forcés à perpétuité, à une heure de carcan et à la flétrissure. On n'a pu lui pardonner d'avoir donné à ce peuple l'épithète de *turbulent*, dans sa demande au ministère de la dissolution de la garde nationale.

Une ordonnance insérée au *Moniteur* porte :

Art. 1^{er}. Une commission est créée pour réviser et liquider les propositions de pensions imputables depuis le 31 juillet 1850, sur la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. le baron de Schonen, procureur-général près la cour des comptes, et commissaire liquidateur de l'ancienne liste civile;

Le baron Fain, conseiller-d'Etat, premier secrétaire du cabinet;

Le baron de Fréville, conseiller-d'Etat;

Le baron Delaitre, administrateur provisoire de l'ancienne dotation de la couronne.

Par ordonnances sont nommés :

Préfet du Doubs, M. Derville-Malécharde, préfet de Vaucluse, en remplacement de M. Choppin d'Arnouville, nommé préfet du Bas-Rhin; préfet de Vaucluse, M. Bureaux de Puzy, préfet des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Derville-Malécharde; préfet des Hautes-Pyrénées, M. de Saint-Aignan, sous-préfet d'Aucenis, en remplacement de M. Bureaux de Puzy.

M. Tortat, procureur du roi près le tribunal civil de Bourbon-Vendée (Vendée), est révoqué. (Moniteur.)

On annonce qu'il paraîtra incessamment une ordonnance relative aux nominations faites dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, depuis le 20 mars 1815 jusqu'au 7 juillet de la même année. L'étendue de ce travail en a seule retardé la publication. (Moniteur.)

M. Clément, commandant en second du 4^e bataillon de la 10^e légion, ayant été soumis à la réélection par suite de son acceptation de la Légion-d'Honneur, n'a pas été renommé. La personne qui nous annonce ce fait, ajoute que cette exclusion est d'autant plus significative qu'elle n'a rien de personnel à M. Clément, qui, élu l'année dernière, à une forte majorité, était en général aimé de ses camarades.

Le 10 de ce mois, le conseil de guerre, séant à Rennes, a condamné à la peine de mort un soldat du 6^e léger, qui était à sa quatrième condamnation à la même peine, qui toutes avaient été commuées en plusieurs années de travaux forcés, pour avoir déserté sept fois de son régiment. Il n'y avait pas plus de quinze jours qu'il avait rejoint le 6^e, lorsqu'il est retombé dans la faute qui lui a attiré cette dernière condamnation à la peine capitale. On a sursis à l'exécution.

Les nommés Dauplas et Genou comparaissent aujourd'hui devant la cour d'assises, sous la prévention de fabrication et d'émission de fausses pièces de monnaie d'argent, ayant cours légal en France (des pièces de 50 centimes.) Déclarés tous deux coupables de ces deux crimes, ils ont été condamnés à la peine de mort. On assure que les membres du jury ont tous signé une demande en commutation de peine.

Le journal de Naples annonce l'une des plus précieuses découvertes qui aient encore été faites dans les fouilles de Pompéi. On a trouvé le 24 octobre, dans le triclinium de la maison dite du *Faune*, un tableau en mosaïque d'un travail véritablement prodigieux, dit le journaliste; ce tableau est large d'environ vingt palmes sur dix de hauteur; les personnages de ce tableau sont d'une grandeur de demi-nature. Il paraît que le sujet est tiré de l'*Iliade* et du combat de Sarpédon. Le journal de Naples en fait une longue description et en promet une plus détaillée encore. Malheureusement le tems a détruit quelques portions de cet admirable travail, mais ce qui reste est encore le plus précieux monument de Pompéi, et un chef-d'œuvre unique dans son genre, soit que l'on considère l'expression des figures, ou la perfection du dessin et le fini de l'exécution, qualités rares dans un tableau en marbre.

Le roi et toute sa cour ont été admirer cette magnifique mosaïque, et pendant leur présence sur les lieux, on a fait, dans la pièce voisine du triclinium, une fouille qui a produit plusieurs vases et ustensiles en argent et en bronze.

Quatorze mille Croates sont arrivés à Lodi. Les troupes de l'armée d'Italie s'élèvent en ce moment à 150,000 hommes.

M. Viennet, ancien aide-de-camp du duc de Berry, en brigant le suffrage de M. de Châteaubriand pour entrer à l'Académie, lui a adressé une lettre où se trouve cette phrase :

« La franchise de mon caractère doit plaire à un homme dont la loyauté a obtenu, comme son génie, une réputation européenne. » (National.)

Revue des Journaux.

LE NATIONAL.

Il faut se bien rappeler que deux ministères successifs ont participé à la condamnation du maréchal Ney.

Une ordonnance du 24 juillet 1815, et une du 2 août de la même année, prescrivirent, l'une l'arrestation, l'autre l'envoi du maréchal devant un conseil de guerre. Parmi les membres de ce premier ministère, nous lisons les noms de M. de Talleyrand, du comte de Lacour, de M. Pasquier: il est juste d'ajouter que deux autres noms, célèbres à des titres bien différents, y figurent aussi; ce sont ceux du duc d'Ortrante et de Gouvion St-Cyr.

Le second ministère, nommé le 26 septembre, eut mission de poursuivre la condamnation de Ney. On sait avec quel acharnement cette tâche fut remplie. Ce cabinet, que nous légnèrent en se retirant les hordes étrangères, était composé de MM. de Richelieu, Barbé-Marbois, de Feltre, Corvetto, Vaublanc, Dubouchage et Decazes. On se souvient que ce fut M. Decazes qui interrogea le maréchal les 9 et 22 août. La faveur de M. Decazes date de ce procès, et s'affirma par quelques autres. Ce jeune ministre ne manqua, non plus que M. de Barbé-Marbois, d'assister aux audiences du Luxembourg. M. Séguier, déploya beaucoup de zèle comme juge d'instruction.

Sur le second plan, et parmi les principaux agens de ce ministère, on remarquait M. de Barante, qui, après avoir tenu par *interim* le portefeuille de l'intérieur, était directeur des contributions indirectes; M. Guizot, secrétaire-général au ministère de la justice, et M. Bertin de Vaux, secrétaire-général au ministère de la police.

A présent, nous le demandons, la France de 1831, qui a rejeté la restauration avec tant d'horreur, est-elle assez complètement livrée, tant au dedans qu'au dehors, aux hommes qui, soit par ambition, soit par violence, n'ont pas craint de donner à la restauration des pages sanglantes de fidélité?

Nous ne pensons pas que les fonctionnaires du second ordre que nous venons de nommer puissent, à raison de l'infériorité de leur position, décliner leur part de solidarité dans cette affaire. Certes, ces messieurs, ont exprimé trop souvent depuis lors combien ils ont pénétrés des principes proclamés dernièrement à la tribune par M. Mahol, pour être admis à dire qu'ils n'ont pas approuvé les rigueurs exercées en 1815. M. Guizot n'était-il pas la chair de la chair de M. Barbé-Marbois? M. Bertin n'était-il pas les os des os de M. Decazes?

En vérité, nous ne pouvons rendre trop de grâces à M. Dupin de nous avoir remis si à propos en mémoire les violences de 1815. Ces sanglants souvenirs nous donnent la clé de bien des choses qui, sans cela, seraient aujourd'hui inexplicables. On conçoit à présent comment et pourquoi on a inventé le système, si préjudiciable à la royauté de juillet, de quasi-légitimité. Il ne fallait pas que la restauration disparût tout entière, si l'on voulait n'avoir pas fait du dévouement en pure perte. Il fallait qu'il subsistât quelque chose de cette œuvre anti-nationale, pour que les champions de la légitimité pussent revendiquer près du roi quasi-légitime le prix des excès commis au profit de la restauration. Cette page oubliée de la vie politique des auteurs de la révolution de juillet explique même, jusqu'à un certain point, ce levain d'amertume dont certains d'entre eux envénimèrent toutes les discussions: si leurs paroles sont si amères et si blessantes, ne serait-ce pas que rien n'est plus irritant que les acrimonieuses, plus corrosif, qu'une mauvaise confiance?

Qu'on nous permette à présent d'exprimer une de nos surprises. Le parti réactionnaire de la quasi-légitimité ne se composait que d'hommes plus ou moins gravement compromis en 1815, rien ne serait plus facile que d'expliquer le but de ce parti par son origine. Mais comment se fait-il que des hommes qui n'ont donné aucun gage criminel à la restauration, dont beaucoup n'ont jamais eu pour elle ni adulation ni sympathie, comment se fait-il que des hommes qui n'ont ni fait le voyage de Gand, ni stimulé le zèle de M. Bellard, qui, au contraire, ont protesté courageusement, depuis 1815, contre toutes les violences légitimistes, se soient rendus tout-à-coup solidaires de si grands bienfaits? C'est que l'on oublie tout en France, c'est que la crainte de l'Europe et l'appréhension des excès populaires, habilement exploités par les Laubardemont de 1815, ont formé une coalition où se sont précipitées beaucoup d'honnêtetés craintives. Mais, où nous nous abusons, ou il y a dans ce parti des effrayés une cause grave et prochaine de division. Déjà même quelques symptômes en ont éclaté. Il est impossible que des hommes, qui non-seulement ont été étrangers, mais dont quelques-uns ont été hostiles aux réactions de 1815, que des écrivains libéraux, que des députés de l'ancienne gauche, que les membres de la nouvelle droite, consentent à marcher sous le drapeau de MM. Talleyrand, Pasquier, Decazes, Guizot, Barante et Bertin? La seconde génération des doctrinaires, jusqu'ici neutre aux affaires, et à laquelle on ne peut reprocher d'autre tort que d'avoir mis son innocence à la suite d'hommes qui ne la valent pas, ne peut manquer de sentir qu'il y a à supporter à elle d'accepter pour chefs de file des gens qui se sont laissés porter à de tels excès.

LA RÉVOLUTION.

Ce qu'il est important de signaler à l'intelligence du public, c'est la promotion de MM. de la Moskowa et Fernand Foy. Certes, il n'est pas d'infortunée française pour laquelle nous éprouvions plus de sympathie que celle du glorieux maréchal Ney, pas de renommée de plus brillante à nos yeux, pas de vie de citoyen plus pure que celle du général Foy, et cependant nous n'hésitons pas à déclarer que le choix fait pour la pairie des enfans de ces deux grands hommes est un des actes les plus audacieux que se soit permis le ministère.

Quoi! au moment même où la chambre des députés vient d'abolir l'hérédité à une majorité immense, on appelle à la pairie un jeune homme, un enfant, qui n'ont d'autres titres que leur gloire héréditaire! On spécule honteusement sur les sympathies du peuple, qui ne peut-être à partager l'indignation des logiciens par respect pour des mémoires chéries! Mais on ne peut pas se moquer plus impunément de la volonté nationale si bien exprimée sur ce point par la chambre des députés! c'est une de ces impertinences hardies qui méritent une leçon, et si la chambre n'a pas perdu toute énergie, elle la donnera.

Que M. Périer gaspille, comme ministre, l'héritage de gloire qu'il avait sauvé comme tuteur des enfans de Foy; il en est le maître, sauf à régler ses comptes avec son pupille. Mais nous espérons que M. Lafitte, qui a été si digne dans une récente circonstance, à propos de son gendre, n'hésitera pas à faire répudier par lui la faveur qu'on lui propose. Le fils de Ney doit savoir qu'il ne peut servir son pays pour mériter ses récompenses, et que si les honneurs de cour sont des chambrilles ou des aides-de-camp de prince, que le baptême de la mitraille pour acquérir le nom de *brave des braves*. Qu'il passe par là, et ensuite qu'il soit pair et maréchal!

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 22 novembre.

Bien avant l'ouverture de la séance les tribunes publiques sont remplies. MM. les pairs sont en bien plus grand nombre qu'à l'ordinaire. MM. Sebastiani, en costume de ministre, et Soult, en costume de pair, sont au banc des ministres.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le comte de Raigeourt propose l'admission de quelques-uns des pairs nommés par la dernière ordonnance, et M. le président nomme MM. de Choiseul et de Barbé-Marbois pour introduire MM. de Bassano, de Bondy, Cuvier, Davilliers, de Cessac, Gilbert des Voisins et de Turenne, dont les titres ont été vérifiés. Ceux-ci entrent aussitôt dans la salle; M. le président lit la formule du serment, et chacun à son tour ils répondent: je le jure! et vont s'asseoir sur un des bancs à gauche de M. le président.

M. le ministre des finances monte à la tribune et donne lecture du projet de loi sur les réserves de la banque de France. Il est remplacé par M. le ministre de la guerre qui communique à la chambre le projet de loi sur le recrutement et celui relatif à l'avancement, tous deux déjà adoptés par la chambre des députés. M. le président donne acte de la présentation de ces projets de loi et en ordonne l'impression et la distribution.

MM. Périer, Barthe, tous deux avec la décoration de juillet, de Rigny, en costume de ministre, et d'Argout en costume de pair entrent dans la salle pendant que M. le ministre de la guerre est à la tribune, et vont occuper leurs places.

La parole est à M. le président du conseil. (Profond silence.)

Messieurs, nous venons, aux termes de l'art. 68 de la Charte, soumettre à votre examen son article 25 déjà revu et modifié par la chambre des députés. Je ne saurais me défendre d'une certaine émotion, en venant vous soumettre une question qui grandit à mesure qu'elle approche de son terme; toutefois, l'intérêt que vous portez à votre pays, nous inspire la confiance que vous ferez, tout ce que les circonstances exigent; et avec une abnégation digne de vous, vous ferez le sacrifice de ce qui vous est personnel. De même que le mouvement électoral en a fait une loi au gouvernement, de même vous vous rappellerez que le vœu du pays en a demandé le changement; toutefois, vous serez convaincus que toutes les conditions de la pairie autre que l'hérédité ont résisté à une controverse que le gouvernement a combattue de toutes ses forces.

M. le président du conseil rappelle ensuite la discussion qui s'est élevée dans la chambre des députés sur cette question de conjurer la chambre de faire le sacrifice qu'on exige d'elle; ce sacrifice rappellera à la France tout ce qu'elle doit attendre des lumières d'une chambre qui avant tout reconnaît la puissance des faits qui fait que la force des choses est au-dessus des principes.

Cette force des choses, vous êtes appelés à l'apprécier, et l'esprit de corps ne l'emportera pas chez vous sur l'esprit du gouvernement: vous êtes trop éclairés pour faire considérer l'honneur d'un corps dans l'immovibilité de ses prérogatives. M. Casimir Périer passe ensuite en revue toutes les autres articles du projet. Et arrivant aux catégories, l'on a voulu, dit-il, empêcher que le gouvernement ne perpétuât la pairie dans les familles, et on a voulu le forcer à choisir les pairs dans une certaine classe, mais on a oublié qu'il lui sera toujours possible d'é luder cette disposition.

M. le ministre continue en protestant que la dernière nomination de pairs a été faite, moins pour assurer la majorité au ministère, que pour ajouter de nouvelles lumières à une discussion que le pays attend avec anxiété, et termine en conjurant la chambre d'adopter une loi qui assurera la paix au dedans et au-dehors.

La chambre donne acte à M. le ministre de la présentation de ce projet de loi, et en ordonne l'impression et la distribution, et décide qu'elle s'assemblera vendredi, pour nommer la commission qui sera chargée d'examiner la loi.

M. le ministre des travaux publics monte à la tribune, et communique à la chambre divers projets de loi d'intérêts locaux.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 21 novembre.

M. Baudet-Lafarge parle en faveur de la caisse des invalides de la marine, dont il a été à portée de reconnaître l'utilité, et combat les objections de M. Roger sur cette caisse.

La discussion générale étant fermée, la chambre passe à la discussion des articles qui arrêtent les dépenses pour 1829 à la somme de 1 milliard 20 millions 669,886 fr.

M. Ch. Dupin, commissaire du roi: Je réclame pour quelques instans l'indulgence de la chambre; la discussion du budget de 1829 s'accomplit avec une telle rapidité, que nous avons à peine le tems de répondre aux reproches les plus révoltans qu'on a faits contre la marine. Fâché qu'un reproche qui attaque la probité de l'administration de cette arme restât sans réponse, je dirai plus, si vous pensiez qu'il y eût de la part de cette administration de la malversation ou quelque chose de pire, vous ne devriez pas voter la loi qu'on vous propose: loin de là, vous devriez mettre l'administration en état d'accusation; je parle ici avec indépendance, car je ne suis pas de l'administration que je veux défendre. Cela me mettra en dehors de la question que je traite.

On a comparé le ministère de la marine avec les autres ministères pour le blâmer de préférence. Mais comment peut-on faire une comparaison entre des choses qui n'en sont pas susceptibles? Cette manière de raisonner n'est pas logique. Le ministère de la marine est plus compliqué que les autres, parce que son matériel est infiniment plus considérable et plus varié, parce qu'il est obligé de régler les dépenses de ses bâtimeaux qui vont dans l'Inde, dans l'Amérique et dans toutes les autres parties du globe. Vous apprécierez les difficultés qui naissent pour la comptabilité du milieu de cet immense mouvement des forces navales.

Abordant quelques détails spéciaux, M. le commissaire du gouvernement établit que les observations de la cour des comptes, dont a parlé le premier orateur, ont été faites par des personnes tout-à-fait étrangères à l'administration de la marine.

M. de Mosbourg présente et développe les deux articles additionnels suivans:

1. Le ministre des finances fera rentrer au trésor, sous le plus court délai, les sommes qui seront dues à l'Etat, pour l'année 1829, par la régie des salines et mines de sel de l'Est, en maintenant le prix fixe de son bail à la somme de 1 million 800,000 fr., conformément à l'adjudication qui lui fut faite en 1825. Ce recouvrement sera compris dans les ressources de l'exercice 1830.

2. Les comptes de cette même régie, tant en matière qu'en deniers, depuis son origine et à l'avenir, seront soumis à la cour des comptes. Le résultat en sera publié chaque année dans le compte général de l'administration des finances.

Le compte de l'année 1829 et ceux des années antérieures seront, de la part du ministre de ce département, l'objet d'une communication spéciale aux deux chambres.

M. Salvete pense, comme le précédent orateur, qu'un bail fait en exécution d'une loi n'a pu être résilié par une transaction ministérielle. Si la compagnie des salines, qui en avait soumissionné l'exploitation pour un revenu annuel de 1 million 800,000 fr., était en perte, et si, surtout, elle avait à se plaindre de la concession faite en 1824 à une autre compagnie pour l'exploitation d'un puits salant, il fallait s'adresser aux chambres, qui lui auraient rendu une exacte et impartiale justice.

M. Duchâtel, commissaire du roi, expose les faits: Une commission, composée d'hommes honorables, a reconnu que la compagnie des salines était en perte réelle, et que, si l'on n'accordait pas une modération aux charges qui pesaient sur elle, l'établissement succomberait, et qu'avec le capital on perdrait le revenu.

M. Passy, rapporteur, persiste dans les conclusions de la commission de la chambre, pour reconnaître valable la transaction.

La clôture de la discussion est demandée.

M. Luneau fait observer que la chambre est à peine en nombre pour délibérer, et qu'il convient de remettre à demain une détermination de cette importance.

La discussion est continuée à demain, et la séance est levée à six heures moins un quart.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 22 novembre.

À une heure, M. le président occupe le fauteuil.

M. Laboissière demande un congé. — Accordé.

L'ordre du jour est la suite du projet de loi portant règlement définitif des dépenses de 1829.

La chambre reprend la discussion sur l'amendement de M. de Mosbourg.

La parole est à M. de Podenas.

L'orateur appuie cette disposition. Il voit dans l'infraction au traité des compagnies des salines un cas de responsabilité ministérielle.

M. de Mosbourg s'étonne d'avoir entendu hier M. le commissaire du roi défendre avec tant de chaleur les intérêts de la compagnie des salines, et se mettre en contradiction avec plusieurs ordonnances royales, et au détriment des intérêts de l'Etat; il établit, en citant des pièces officielles, qu'il y a eu violation de la loi en résiliant les traités.

M. de Mosbourg occupe long-tems la tribune. Comme hier, l'assemblée est inattentive. MM. les ministres sont à la chambre des pairs. MM. Odillon-Barrot, Cormenin, Mauguin, Salvete et de Tracy, nommés pour la rédaction de l'adresse que veut présenter l'opposition, sont absents.

M. Jacques Lefebvre répond à M. de Mosbourg.

Le premier article additionnel proposé par M. de Mosbourg est mis aux voix et rejeté.

Le second article, ayant pour but de soumettre à la cour des comptes l'état annuel de la situation des salines, est adopté d'après le consentement de M. le commissaire du roi.

Les deux derniers articles du projet de loi sont adoptés sans discussion.

M. Delpont propose un article additionnel ainsi conçu:

« A l'avenir, les comptes du ministre chargé de la distribution des fonds consacrés à l'encouragement des sciences et des lettres contiendra, pour en justifier l'emploi, le titre de chacun des ouvrages pour lesquels il aura souscrit, ainsi que le nom de l'auteur, le nombre des exemplaires achetés, la somme payée à chaque auteur, et la désignation des personnes ou des établissemens à qui on les aura distribués.

M. Delpont développe son amendement qui est combattu par M. Charles Dupin, et appuyé par M. Pelet de La Lozère.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

M. Duboys-Aymé propose un amendement qui a pour but de prescrire aux ministres l'application du principe de la concurrence et de la publicité aux marchés passés pour le compte du gouvernement.

Il développe cet amendement.

M. Bérard pense qu'il n'y a aucun inconvénient à admettre l'amendement; il pense seulement qu'on doit étendre jusqu'à 10 mille francs la limite des marchés qui ne seraient pas soumis à la publicité et à la concurrence. Il profite de cette occasion pour repousser les accusations portées par la commission contre l'administration des ponts et chaussées.

M. Lameth dit que les députés ne sont pas envoyés seulement pour réformer les lois, mais aussi pour réformer les abus; ce qui est plus difficile. Il ne connaît pas d'administration où les abus soient plus grands et plus nombreux que dans celle des ponts et chaussées. Il se réserve de parler sur cet objet lors de la discussion du budget.

Il se borne, pour le moment, à comparer les résultats trouvés pour la dépense d'une quantité donnée de routes départementales, par des membres fort éclairés du conseil-général de Versailles avec les évaluations du corps des ponts et chaussées. Ce qu'on avait estimé à une dépense de 16 mille francs, a été évalué à celle de 50 mille francs par les ponts et chaussées. Il en est de même dans toutes les opérations.

L'orateur se plaint en outre que les ingénieurs des départemens ne rendent aucun compte aux préfets qui sont l'ame du gouvernement.

Je vote pour l'amendement.

Pendant cette discussion, MM. les ministres des affaires étrangères, des finances, de la guerre, de la marine et de la justice entrent dans la salle et prennent leurs places.

Deux orateurs sont encore entendus sur l'amendement de M. Duboys-Aymé qui est adopté.

M. Casimir Périer entre dans la salle et en sort aussitôt accompagné de M. le ministre des affaires étrangères.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

Extérieur.

PIÉMONT. — Turin, le 18 novembre 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On vient de rendre finalement aux jésuites, qui le sollicitaient depuis très-long tems, le chef-lieu de leur établissement en Piémont, c'est-à-dire la belle église dite des *Saints Martyrs*, à Turin, et le vaste couvent qui y est annexé. Ainsi, leur règne est complet, et le père Manera est nommé sur-intendant-général et directeur spirituel de l'Université de Turin, laquelle cependant est fermée, ainsi que celle de Gènes. C'est chose remarquable que la seule Autriche tiennne en Italie ses Universités de Pavie, de Padoue et autres ouvertes, tandis que le pape, à l'imitation du gouvernement sarde, tient sous le verrou la *Sapienza* à Rome, et la célèbre Université de Bologne. Il a paru ici un long manifeste du magistrat dit de la réforme sur les études du 29 octobre dernier, dont le but est d'éparpiller les écoles dans les provinces, et de tâcher que les étudiants fassent leurs cours dans leurs foyers, ou à la moindre distance possible. On peut juger des progrès qu'ils feront, enseignés par des professeurs médiocres ou moins que médiocres, éloignés des bibliothèques, des musées, de

Jardins botaniques, sans association, sans émulation, et quelle masse de lumières et de doctrine se répandra encore sur le sol piémontais. Non oportet sapere, s'écrivent les jésuites, plus quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem. Autrefois les princes de Savoie appelaient dans leurs Universités les Cujas, les Erasme, tout ce qu'il y avait de plus distingué en Europe; il en sortait les Lagrange, les Gerdill, les Bertholet, les Valperga-Baluzo, les Allioni, etc. Maintenant il y aura moins de sciences, mais plus de soumission et d'aveugle obéissance.

Charles-Albert surpasse les deux derniers rois, Victor-Emmanuel et Charles-Félix, en dévouement aux jésuites, et en tout ce qui peut contribuer à enraciner le gouvernement absolu, et marche à grands pas sur les traces de Charles X. Ce n'est pas sa faute, c'est celle de ses déplorables conseillers. Les bons Piémontais, ceux qui aiment vraiment leur pays, et la dynastie de Savoie, autrefois si élevée et si généreuse, en gémissent.

L'emprunt des 25 millions s'est rempli par des souscriptions à demi-volontaires; car les employés, leurs familles, les administrateurs des biens appartenant à des établissements publics, à des mineurs, à des interdits, etc., n'ont pu se refuser. On exerca sur eux tous la plus douce violence. La création d'un conseil d'Etat nombreux ayant, aux yeux du vulgaire, l'apparence d'une représentation nationale, et le long tissu de promesses, résolutions, annonces pompeuses qu'on lit dans le préambule de l'édit royal, la jeunesse du prince, dont on espérait de jeunes idées, la nouveauté du règne, le souvenir des fantaisies constitutionnelles du régnaat, la défaveur même, dans laquelle il vécut sous Charles-Félix, toutes ces circonstances firent concevoir les plus grandes espérances, et délier les bourses de ses sujets. C'est une ressource que l'on ne peut avoir qu'une fois. Le nouveau conseil d'état ouvrit, sans bruit, ses séances, le 4 de ce mois, dans le palais Carignan, et Sa Majesté partit le même jour pour Gènes, ajournant ainsi ces discussions sérieuses, auxquelles, d'après l'édit de création, les grandes affaires doivent être soumises en sa présence. Peut-être il n'y a pas de grandes affaires à présent ni à concevoir, ni à mûrir, ce qui mettrait le Piémont dans un cas exceptionnel, unique en Europe.

Les gardes-du-corps à cheval et les gardes à pied actuelles vont être licenciées; probablement il en sera de même des Suisses. On va leur substituer une nouvelle garde-du-corps composée de sous-officiers à prendre dans les différents corps de l'armée. Ces vues d'économie sont très-louables et prouvent que les intentions de Charles-Albert, quand il n'est pas égaré par de mauvais conseillers, sont excellentes.

PRUSSE. — Berlin, 15 novembre.

Le ministère de l'intérieur et des finances, d'après l'ordre qu'il en a reçu du roi, le 24 octobre dernier, a fait publier le 28 suivant, que la défense d'exporter des armes, des chevaux et des munitions de guerre en passant la frontière prussienne à Schmaleningken, le long de la Memel jusqu'au principal poste de douane à Zabrzez dans la haute Silésie, défense publiée le 24 décembre de l'année dernière, est maintenant levée.

Il y a eu en cette ville, jusqu'au 14, à midi, 2,121 malades du choléra, 715 personnes ont été guéries, 1,555 ont succombé; il n'y a plus que 51 malades en traitement. (Gazette d'Etat de Prusse.)

— On mande de Pétersbourg que la princesse de Lowicz (la veuve du grand-duc Constantin) est malade depuis quelque tems. Selon quelques lettres particulières, l'empereur Nicolas n'est nullement disposé à tenir compte à notre gouvernement des frais d'entretien des réfugiés polonais passés sur le territoire prussien. On apprend d'un autre côté que le sénat russe insiste toujours sur l'incorporation du royaume de Pologne à l'empire de Russie. Le sénat motive son vœu sur ce que la Pologne a, selon lui, non-seulement perdu par sa révolution tout droit à l'observation des stipulations faites en sa faveur au congrès de Vienne, mais aussi tout droit à l'indépendance comme Etat, par la violation de la capitulation de Varsovie. Le meilleur moyen d'assurer le maintien de la paix générale en Europe, est d'ailleurs, selon le sénat russe, d'opérer une fusion complète de la Pologne avec la Russie, les Polonais n'ayant plus un gouvernement national, n'auront plus d'intérêt à troubler cette paix.

(Journal allemand de Francfort.)

ITALIE, Trieste, 7 novembre.

Des lettres de Corfou représentent l'état de la Grèce comme bien moins alarmant qu'on ne pourrait le supposer depuis le triste événement qui y a eu lieu. Le calme venait partout sur le continent comme dans les îles, depuis la mort du comte Capo-d'Istria, et la population entière paraît disposée à prêter obéissance au gouvernement provisoire établi par le sénat. Si le feu président avait été mieux entouré; s'il avait donné sa confiance à de vrais patriotes, et non à d'avidés partisans, il aurait pu réussir à achever l'œuvre de la régénération de la Grèce, qui a fait verser tant de sang et exigé jusqu'ici de si grands sacrifices.

— Les progrès du choléra causent les plus vives inquiétudes dans toute l'Italie. On prétend qu'il y a eu quelques cas suspects dans le lazaret de Livourne, et les communications fréquentes qu'il y a eu entre les ports de l'Italie méridionale, l'Egypte et les côtes de l'Afrique septentrionale, motivent assez la crainte qui règne dans nos contrées. (Gazette d'Augsbourg.)

(9124 G.) AVIS.

Un des médecins qui portaient des secours aux premiers gardes nationaux blessés à la montée St-Sébastien, a trouvé sur la personne de l'un d'eux, mort immédiatement, une grosse clé de caisse, ou de coffre-fort. Elle restera déposée au bureau du Précurseur, jusqu'à ce qu'on la vienne réclamer.

Annnonce judiciaire

(9125) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, De divers corps de bâtiments, cours et verger, le tout situé à Lyon, quai Pierre-Seize, n° 65, poursuivie contre les sieurs Hall et Charles, propriétaires, et contre les sieurs Paccali, Guichard et Failliant ou Fayant, tiers-détenteurs.

Par procès-verbal de Thimonnier père, huissier à Lyon, en date du vingt-sept septembre mil huit trente-un, visé le même jour par M. Martin, adjoint du maire de la ville de Lyon, et par M. Puy, greffier de la justice de paix du cinquième arrondissement de Lyon, qui en ont chacun reçu copie; et enregistré à Lyon, le vingt-huit juidit mois de septembre, par Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le quinze octobre suivant, par M. Goyon, vol. 21, n° 12; et transcrit également au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le vingt-cinq du même mois d'octobre, registre 43, n° 26;

Et à la requête de M. François-Xavier-Marie-Nicolas Maret père, ancien procureur du roi, et propriétaire, demeurant à Lyon, rue et cours St-Romain, n° 4; du sieur Jean-François-Adrien Maret, employé, demeurant à Lyon, rue du Plat, et du sieur Henri Alain Maret, rentier, demeurant à Lyon, rue des Templiers, n° 2; lesquels ont fait et continué élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, qu'il demeure, rue du Palais, n° 1;

Il a été procédé, au préjudice des sieurs Gustave Hall, propriétaire, demeurant à Romans (Drôme); Etienne-Ferdinand Charles, propriétaire et négociant, demeurant audit Romans, et des sieurs Paccali, fondeur de suif, demeurant à Lyon, quai Pierre-Seize, n° 65; Etienne Guichard, fondeur de suif, demeurant à Lyon, ci-devant rue Tupin, n° 9, et actuellement petite rue Longue, n° 5, et Jacques Failliant ou Fayant, amidonnier, demeurant à Lyon, quai Pierre-Seize, n° 65; ces trois derniers en leur qualité de tiers-détenteurs de partie des immeubles vendus par les sieurs Maret aux sieurs Hall et Charles.

A la saisie réelle des propriétés ci-après désignées, appartenant auxdits sieurs Hall et Charles, et vendues en partie par ces derniers aux sieurs Paccali, Guichard, Failliant ou Fayant; le tout situé à Lyon, quai Pierre-Seize, et prenant entrée par la maison portant le numéro 65, canton de la justice de paix du cinquième arrondissement de Lyon, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Désignation particulière des immeubles saisis et formation des lots.

PREMIER LOT.

Propriétés possédées par M. Hall et Charles.

Un tènement de fonds dont la plus grande partie est en balne, et consistant en pré-verger planté d'arbres fruitiers.

Dans l'angle sud-est du clos est un petit bâtiment irrégulier couvert en tuiles composé de rez-de-chaussée.

Du côté occidental du clos, il existe une petite construction en bois et briques; au-devant de ce petit bâtiment est un jardin formant terrasse, et aboutissant par un petit sentier à une fontaine ou réservoir d'eau vive.

Au nord et vis-à-vis de l'angle du jardin Paccali, est une petite maison partie en maçonnerie.

Enfin à l'angle nord, et joignant le chemin dont sera ci-après parlé, il existe une échoppe ou petit bâtiment en bois et briques.

On arrive audit tènement soit par une porte qui donne sur la rue Montauban, soit par un chemin dépendant dudit tènement conduisant à la cour commune, et de-là au quai de Pierre-Seize, où il a entrée et sortie par la maison portant ci-devant le n° 39 et actuellement le n° 65.

Le tènement dont il s'agit contient environ 45 ares.

II^e Lot.

Propriétés de M. Hall et Charles, possédées par le sieur Paccali.

1^o Un corps de bâtiment composé de maison haute et basse, cour à la suite et hangars, la maison haute est composée de rez-de-chaussée et premier étage. La maison basse contient une fonderie de suif.

2^o Un jardin clos de murs, contenant environ 180 mètres carrés.

III^e Lot.

Propriétés de M. Hall et Charles possédées par le sieur Guichard.

1^o Une maison basse où il y a fonderie, cour à la suite et hangar.

2^o Une partie de pré-verger contenant environ 180 mètres carrés, non close du côté du midi.

IV^e Lot.

Propriétés de M. Hall et Charles, possédées par le sieur Failliant ou Fayant.

Une petite maison composée de rez-de-chaussée et deux étages, ayant façade comme les précédens sur la cour commune.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles à la chaleur des enchères après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, dans l'une des salles du palais de justice, place St-Jean.

Les immeubles saisis seront vendus en quatre lots, suivant la composition ci-dessus; après les adjudications partielles, il sera ouvert une enchère générale sur les quatre lots réunis, laquelle sera préférée, si elle est égale ou supérieure au montant des enchères partielles.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal du samedi quatre février mil huit cent trente-deux, à midi.

FOUDRAS.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé, ou à M. Foudras, avoué du pour-suisant.

(9122) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une maison avec cour et jardin, le tout situé en la commune de la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, n° 3, et appartenant au sieur Corneille Mèligot.

Par procès-verbal de Thimonnier père, huissier à Lyon, en date du quinze juillet mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Janet, adjoint du maire de la commune de la Croix-Rousse, et par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, qui en ont chacun reçu copie, enregistré le lendemain par Guillot, au droit de deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-huit dudit mois de juillet, par M. Guyon, vol. 20, n° 27, et transcrit également au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le quatorze août 1831, reg. 43, n° 1;

Et à la requête du sieur Anselme Mèligot, facteur d'instruments, demeurant à Lyon, rue de l'Enfant-qui-pisse, agissant tant en son nom personnel, comme héritier d'Augustin Mèligot son père, que comme chargé d'opérer les recouvrements de la succession de ce dernier, à la forme du jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-neuf décembre 1830, lequel a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Palais, n° 1;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Corneille Mèligot, ci-devant négociant, et dont le dernier domicile était à Lyon, rue de l'Enfant-qui-pisse, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, appartenant audit sieur Corneille Mèligot, situés en la commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, canton de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et consistant:

1^o En une maison située en ladite commune de la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, où elle porte le numéro trois, en face de la montée Rey; elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages avec greniers au-dessus. Sa façade sur ladite rue est percée de quatre fenêtres à chaque étage; elle prend entrée par quatre portes au rez-de-chaussée, dont trois vitrées et garnies de volets, et l'autre donnant entrée dans l'allée, laquelle est éclairée par un jour pratiqué en forme de losange dans la partie supérieure de ladite porte d'allée. Cette maison est surmontée d'une corniche et desservie par un escalier en pierres, commun avec la maison Richard, demême que l'allée. La façade sur le derrière est également percée de quatre fenêtres à chaque étage, et de deux fenêtres et deux portes auz-^{de}-chaussée; le rang de fenêtres dans la partie le plus au nord est destiné à éclairer la cage de l'escalier. Les cabinets d'aisance adossés extérieurement à ce mur de face appartiennent à la maison Richard. Ladite maison est couverte en tuiles creuses; sa superficie ou sol est d'environ un are soixante centiares. Elle est confinée à l'orient par la rue du Chapeau-Rouge; au nord par la maison Richard; à l'occident par la cour et le jardin dont sera ci-après parlé, et au midi par la maison du sieur Billet.

Sur le derrière de ladite maison, et dans toute la largeur de la façade est un espace libre ou cour qui la sépare du jardin; et en face de la porte d'allée se trouve un hangar sous lequel est un puits à eau claire commun avec la maison Richard.

2^o En un jardin contigu à ladite maison complanté d'arbres à fruits; il est fermé, sur ladite cour, par une barrière en bois, et prend entrée par une porte barreaudée; il est clos de murs dans les autres parties; sa contenance est d'environ un are soixante-dix centia-

res. Il est confiné à l'orient par les cour et maison ci-devant décrites au midi et à l'occident par les propriétés du sieur Pitrat, et au nord par celle du sieur Richard.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, à la chaleur des enchères, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'une des salles du palais de justice, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, du samedi premier octobre mil huit cent trente-un, à midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi dix-neuf novembre suivant; le pour-suisant a été retenu adjudicataire provisoire, moyennant la somme de quinze mille francs, montant de sa mise à prix.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi vingt-huit janvier mil huit cent trente-deux, à midi.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour les renseignements, au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé, ou à M. Foudras, avoué du pour-suisant.

Annonces diverses.

(9124) HOPITAUX CIVILS DE LYON, ADJUDICATION A L'ENCHÈRE.

La commission exécutive fait savoir que le 17 décembre prochain, à midi, et par-devant M^e Lecourt, notaire, elle procédera, dans la salle du conseil, à l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication à l'enchère et à la bougie éteinte, de la ferme des immeubles ci-après désignés, appartenant aux Hospices civils de Lyon, savoir:

1^o Maison dite le Logis-de-l'Abondance, composée de plusieurs bâtiments, avec cour, hangar, jardin et pré, le tout de la contenance de 4 hectares 41 ares 19 centiares (34 bichères lyonnaises et un douzième). Cette maison, où était autrefois l'Ecole Vétérinaire, est située dans la Grande-Rue de la Guillotière. Le bail sera de neuf ans, à dater du 22 décembre 1832.

2^o Pré, jardin et hangar, situés au territoire de la Corne-de-Cerf, ville de la Guillotière (Rhône), et acquis de la demoiselle Matton.

Le pré contient 71 ares (environ 5 bichères et demie); le jardin, 88 mètres, et le hangar, 97 mètres 48 centimètres carrés. Le bail commencera de suite et finira le 22 novembre 1838.

3^o Masse de terrain, n° 14, située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, de la contenance de 4,502 mètres carrés, confinée, au nord, par le cours Morand; au levant, par l'avenue des Martyrs; au midi, par la rue de Seze; au couchant, par la rue de Vendôme.

Cette masse sera divisée en trois lots: le premier comprendra l'emplacement loué au sieur Seyvon, occupé en grande partie par le sieur Melouzey, restaurateur; le second comprendra l'emplacement loué au sieur Durand; et le troisième, celui qui est occupé par le sieur Bourle. Le bail sera de neuf ans, à partir du 11 novembre 1832.

Les cahiers des charges de l'adjudication sont déposés au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance.

Les soumissions devront être remises à ce bureau trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

Lyon, le 9 novembre 1831.

Bonnevaux, Victor Favre, Jurie et André, administrateurs. Piestre, secrétaire-général.

(9055-5) VENTE AUX ENCHÈRES, ET A L'AMIABLE.

Le 30 novembre 1831, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Lafortest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à la Guillotière, rue d'Osaris, n° 9, composée de caves, rez-de-chaussée et de trois étages, avec une cour d'une demi-bichérée, à l'extrémité de laquelle il y a un pavillon ayant rez-de-chaussée et un étage.

(9059-2) A vendre. Une fabrique de produits chimiques, établie à un quart d'heure de Grenoble, dans une position agréable, et jouissant d'un cours d'eau limpide.

L'établissement consiste en logemens, laboratoires, étendages, magasins, cours et jardins.

Les produits qu'on y fabrique, sont le chlorure de chaux et les colles de toute espèce, notamment colle vitre et colle écaille, d'un prix élevé et très-demandées pour l'apprêt des étoffes de soie.

Les procédés de fabrication, tous nouveaux et connus des seuls propriétaires actuels de la fabrique, sont supérieurs à ceux employés jusqu'à présent, tant pour les résultats que pour la sécurité des ouvriers.

Cette fabrique, en pleine activité, est susceptible d'un grand accroissement.

On donnera toutes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser à M^e Rocour, notaire à Grenoble, rue des Vieux-Jésuites, n° 20.

(9118 2) A céder à très-bon compte pour cause de départ. — Un salon de lecture très-achalandé et dans un très-bon quartier. S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 11.

(9103 3) A vendre pour cause de changement de commerce. — Un beau salon de lecture situé dans le plus beau quartier de la ville, jouissant d'une bonne clientèle, et le loyer à bon marché. S'adresser à M. Poncet, petite rue Mercière, n° 6.

(9084 4) A vendre. — Deux beaux chevaux du Mecklembourg, bien appareillés. S'adresser à M. Vinguelin, place des Pénitens-de-la-Croix.

BOURSE DE PARIS. — 22 Novembre 1831.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	96 60	96 15	96 20	" "
— — fin courant	96 40	" "	96 15	" "
Empr. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
Quat. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
Trois p. 100 au compt.	69 40	69 60	69 60	" "
— — fin courant	69 50	69 80	69 90	" "
ACTIONS DE LA BANQUE	1820	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	81 75	" "	82	" "
— — fin courant	82 10	82 70	82 30	" "
CORTÈS	10 3/4	" "	" "	" "
ESPAGNE, Emprunt royal	74 1/2	" 1/4	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	58	58 3/8	" "	" "
— — fin courant	58 1/2	" 1/4	" "	" "
QUATRE CANAUX	995	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	535	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI	260	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAUNER, Grand-rue Mercière, n° 44.